

Annonces

THONON
agglomération

Avis d'enquête publique
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme d'ARMOY

Par arrêté du 5/09/2018 le Président de la Communauté d'Agglomération de Thonon a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ARMOY.

A cet effet, Monsieur Jean-Paul BRON, Directeur des services techniques territoriaux a été désigné par le Président du tribunal administratif de Grenoble comme commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera en mairie d'ARMOY, 202 route du Bois de la Cour, 74200 ARMOY, du lundi 1ER Octobre 2018 jusqu'au vendredi 2 Novembre 2018 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Monsieur le commissaire enquêteur recevra en mairie d'Armoiy le :

- Le lundi 1er octobre 2018 de 09h00 à 12h00
- Le samedi 13 octobre 2018 de 09h00 à 12h00
- Le mercredi 17 octobre 2018 de 14h00 à 17h00
- Le lundi 29 octobre 2018 de 09h00 à 12h00
- Le vendredi 02 novembre 2018 de 09h00 à 12h00

Pendant la durée de l'enquête, les dossiers d'enquête publique seront à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie d'Armoiy (sauf jours fériés) aux fins de consultations et d'observations le :

- Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi : de 9 h 00 à 12 h 00
- Mercredi de 9 h 00 à 11 h 00

Conformément aux dispositions de l'article L 123-10 du code de l'environnement, pour permettre la consultation dématérialisée des dossiers d'enquête publique, un poste informatique sera mis à la disposition du public à la mairie d'Armoiy durant les heures d'ouverture.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie, mais également être envoyées :

- Par courrier, jusqu'au vendredi 02 novembre 2018 (cachet de la poste faisant foi) au siège de l'enquête publique, à l'adresse : Mairie de d'Armoiy - COMMUNISAIRES ENQUETEUR ENQUETE - Elaboration du PLU - 202, route du Bois de la Cour 74200 ARMOY, avec la mention [NE PAS OUVRIR]
- Par voie électronique jusqu'au vendredi 02 novembre 2018 à 12h00, à l'adresse suivante : mairie@armoy.fr en indiquant comme objet : " enquête publique - Elaboration du PLU "

Les observations émises par courriel seront consultables et accessibles sur le lien suivant <https://www.registre-dematerialise.fr/940>

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès de Thonon Agglomération ou à la mairie d'Armoiy dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique est également disponible sur le site internet de la Communauté d'Agglomération <http://www.co-baschablais.com> à la rubrique Urbanisme (mise à jour régulière) et sur le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/940>

Toutes observations du public seront également consultables et communiquées aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant la durée de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie d'ARMOY aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le Président de Thonon Agglomération,
Jean NEURY
1448953206

COMMUNE DE VOVRAY EN BORNES

Ouverture d'enquête publique conjointe

Projet d'élaboration du plan local d'urbanisme et du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Vovray-en-Bornes

Par arrêté n°45/2018 du 31/08/2018, monsieur le Maire de la commune de Vovray-en-Bornes a ordonné l'ouverture de l'enquête publique conjointe sur les projets d'élaboration du plan local d'urbanisme et du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Vovray-en-Bornes.

A cet effet, le président du tribunal administratif a désigné M. PETIT en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie de Vovray-en-Bornes du 23 octobre 2018 au 27 novembre 2018 aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (mardi de 14h à 18h et jeudi et vendredi de 9h à 12h).

Cet avis est affiché et peut être consulté ainsi que les dossiers d'enquête sur le site internet : www.vovray-en-bornes.fr

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur recevra en mairie : mardi 23 octobre 2018 de 14h à 17h, jeudi 8 novembre 2018 de 9h à 12h et mardi 27 novembre 2018 de 15h à 18h.

Les observations peuvent être transmises par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Vovray-en-Bornes ou par courrier électronique à : enquetepubliqueplu@vovray-en-bornes.fr

Les projets ont fait l'objet d'une évaluation environnementale, les avis figurent dans les dossiers d'enquête.

Au terme de l'enquête, l'approbation de l'élaboration du plan local d'urbanisme et le zonage d'assainissement des eaux usées seront approuvés par délibération.

Les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie, et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

1451093300



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
PREALABLE A LA MISE EN CONCORDANCE
DU CAHIER DES CHARGES DU LOTISSEMENT REVUZ
AVEC LE PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté n° C18-172 en date du 07 septembre 2018 Monsieur le Maire de Cluses a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de mise en concordance du cahier des Charges de lotissement REVUZ avec le Plan local d'urbanisme.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Cluses du jeudi 27 septembre 2018 au samedi 27 octobre 2018 inclus.

A cet effet, Monsieur Philippe JACQUEMIN a été désigné Commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Cluses aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle soit :

- le lundi, mardi, mercredi et vendredi : 8H30 à 12h00 et de 13H30 à 17H00
- le Jeudi : 13H30 à 17H00
- le samedi : 09H00 - 12H00

Le dossier sera également disponible sur le site internet de la Ville de Cluses à l'adresse suivante : www.cluses.fr Un poste informatique avec un accès gratuit au site internet de la Ville de Cluses est mis à la disposition du public à la mairie de Cluses aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et les propositions sur le projet de mise en concordance du cahier des Charges du lotissement REVUZ avec le Plan local d'urbanisme de la commune de Cluses pourront être :

- consignées dans le registre d'enquête mis à disposition du public à cet effet avec le dossier d'enquête publique en mairie aux jours et heures désignés ci-dessus,
- adressées par courrier postal à l'adresse suivante : Mairie de Cluses - Pour Monsieur Philippe JACQUEMIN, commissaire enquêteur - 1, place Charles de Gaulle - BP 99 - 74302 CLUSES CEDEX
- adressées par messagerie électronique via l'adresse mail dédiée uniquement du jeudi 27 septembre à 8H30 au samedi 27 octobre 2018 à 12H00 : commissaire-enqueteur-cluses@cluses.fr

Pour assurer une information complète du public, les observations et les propositions adressées par courrier seront régulièrement transférées sur le site internet de la Ville de Cluses www.cluses.fr

Le Commissaire enquêteur sera présent à la mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- jeudi 27 septembre 2018 : de 14H30 à 16H30
- mercredi 10 octobre 2018 : de 15H30 à 17H30
- samedi 27 octobre 2018 : de 10H00 à 12H00

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant 1 an à compter de la clôture de l'enquête, à la mairie de Cluses aux jours et heures habituels d'ouverture, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle, ainsi que sur le site internet de la Ville de Cluses : www.cluses.fr

Cluses, le 07/09/2018
Le Maire, Jean-Philippe MAS
1449136400



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE COMMUNIQUE

En application du Code de l'Environnement, a été prescrit un arrêté relatif à la mise en place de restrictions des usages de l'eau, niveau alerte, sur le secteur du Sud Ouest Lémanique.

Le texte intégral des prescriptions peut être consulté dans les mairies d'ALLINGES, ANTHY-SUR-LÉMAN, ARMOY, BALLAISON, BONS-EN-CHABLAIS, BRENTONNE, CERVENS, CHENS-SUR-LÉMAN, DOUVAIN, DRAILLANT, EXCEVENEX, FESSY, LOISIN, LULLIN, LULLY, LYAUD, MARGENCEL, MASSONGY, MESSERY, NERNIER, ORCIER, PERRIGNIER, SCIEZ, THONON-LES-BAINS, VEIGY-FONCENEX, YVOIRE et sur le site Internet des services de l'État en Haute-Savoie (<http://www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau/Secheresse/Secheresse-la-Haute-Savoie-en-niveau-alerte.-Economisons-l-eau>).

POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION
P/Le directeur départemental des territoires
La chef du service eau-environnement
Isabelle LHEUREUX
1450757600



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE COMMUNIQUE

En application du Code de l'Environnement, a été prescrit un arrêté relatif à la mise en place de restrictions des usages de l'eau, niveau alerte renforcée, sur le secteur des Dranses.

Le texte intégral des prescriptions peut être consulté dans les mairies d'ABONDANCE, BELLEVAUX, BERNEX, BONNEVAUX, CHAMPANGES, CHÂTEL, CHEVENOZ, ESSERT-ROMAND, ÉVIAN-LES-BAINS, FÉTERNES, LA BAUME, LA CHAPELLE D'ABONDANCE, LA FORCLAZ, LA VERNAZ, LARRINGES, LE BIOT, LUGRIN, MARIN, MAXILLY-SUR-LÉMAN, MEILLERIE, MONTROND, MORZINE, NEUVECELL, E NOVEL, PUBLIER, REYVROZ, SAINT-GINGOLPH, SAINT-JEAN-D'AULPS, SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS, SEYTRoux, THOLLON-LES-MÉMISES, VACHERESSE, VAILLY, VINZIER et sur le site Internet des services de l'État en Haute-Savoie (<http://www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau/Secheresse/Secheresse-la-Haute-Savoie-en-niveau-alerte.-Economisons-l-eau>).

POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION
P/Le directeur départemental des territoires
La chef du service eau-environnement
Isabelle LHEUREUX
1450764000



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE COMMUNIQUE

Le Code de l'Environnement, a été prescrit un arrêté relatif à la mise en place de restrictions des usages de l'eau, niveau alerte, sur le secteur de l'Arve amont.

Les prescriptions peuvent être consultées dans les mairies d'ARÂCHE, AYZE, BONNEVILLE, BRISON, CHAMONIX-MONTON-SUR-CLUSES, CLUSES, COMBLOUX, CORDON, DEMIOMANCY, ENTREMONT, LA CÔTE-D'ARBROZ, LA SE, LE GRAND-BORNAND, LE PETIT-BORNAND-LES-GLIEZ, LES CONTAMINES-MONTOJOIE, LES GETS, LES HOUD, MARIIGNIER, MARNAZ, MEGÈVE, MÈGEVETTE, MIEUSSY, EX, MORILLON, NANCY-SUR-CLUSES, ONNION, PASSY, SAINT-GERVAIS-LES-BAINS, SAINT-JEOIRE, SAINT-LAUREN-EN-FAUCIGNY, SAINT-SIGISMOND, SALLANCHES, NZIER, SERVOZ, SIXT-FER-À-CHEVAL, TANINGES, THIEZ, ERCHAUX, VOUGY, et sur le site Internet des services de l'État (<http://www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau/Secheresse/Secheresse-niveau-alerte.-Economisons-l-eau>).

POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION
P/Le directeur départemental des territoires
La chef du service eau-environnement
Isabelle LHEUREUX
1450759800



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE COMMUNIQUE

Les articles L214-1 et suivants du code de l'environnement, à Monsieur le Directeur de la société AREA, ont été autorisés, corral n° DDT-2018-1584 du 19 septembre 2018, les travaux s'étendant à 2 x 3 voies de l'autoroute A41, entre le péage d'Anjully de la barrière de péage de Saint-Martin-Belleuve, sur les LONZIER-LA-CAILLE, ANNECY, EPAGNY-METZ-TESSY et

station précité définit les mesures jugées nécessaires pour protéger le milieu naturel.

opération autorisée est mis à la disposition du public dans les ANZIER-LA-CAILLE, ANNECY, EPAGNY-METZ-TESSY, FILLEIRE (commune déléguée d'ANNECY), SAINT-MARTIN-BELLEVEUE (commune de FILLEIRE) ou à la direction départementale des territoires-environnement pendant une durée de deux mois à compter de l'arrêté d'autorisation.

Les prescriptions imposées peuvent être consultées en Mairies LA-CAILLE, ANNECY, EPAGNY-METZ-TESSY, FILLEIRE, commune déléguée d'ANNECY, SAINT-MARTIN-BELLEVEUE (commune de FILLEIRE), à la direction départementale des territoires-environnement) ou sur le site internet de la préfecture.

POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION
P/Le directeur départemental des territoires
La chef du service eau-environnement
Isabelle LHEUREUX
1450572400



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE COMMUNIQUE

Le Code de l'Environnement, a été prescrit un arrêté relatif à la mise en place de restrictions des usages de l'eau, niveau alerte, sur le secteur de l'Arve amont.

Les prescriptions peuvent être consultées dans les mairies d'IBILLY, ANNEMASSE, ARBUSIGNY, ARCHAMPS, ARENTHON, NOTRE-DAME, BEAUMONT, BOSSEY, CHÈNEX, CHEVRIER, SOUS-SALÈVE, CONTAMINE-SUR-ARVE, CORNIER, CRANINGY-EN-VUACHE, ETEAUX, ÉTREMBIÈRES, FAUCIGNY, FEIARD, JUVIGNY, LA CHAPELLE-RAMBAUD, LA MURAZ, LA ROYON, MACHILLY, MARCELLAZ, MONNETIER-MORNEIX, PERS-JUSSY, PRÉSILLY, REIGNIER-ÈSERY, SAINT-CERJULIEN-EN-GÉNEVOIS, SAINT-SIXT, SCIENTRIER, VALLEIRY, Z-MONTHOUX, VILLE-LA-GRAND, VIRY, VULBENS et sur le site services de l'État en Haute-Savoie (<http://www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Secheresse/Secheresse-la-Haute-Savoie-en-niveau-alerte.-Eco->).

POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION
P/Le directeur départemental des territoires
La chef du service eau-environnement
Isabelle LHEUREUX
1450759800